

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 808

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 14 OCTIES

Après l'alinéa 2, après le mot :

« recruter »,

insérer les mots :

« bénévolement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de l'animation de la vie étudiante ne doit pas se faire à la charge de l'État et des subventions qu'il verse. Les étudiants souhaitant s'engager pour leur université doivent le faire bénévolement, comme ils peuvent le faire dans une association.